

# **NOUVEAUX MAIRES 2020**

**Journée du 10/09**

**-**

## **La DGFIP à votre service**

# La DGFIP



- une direction du Ministère de l'Action et des comptes publics
- forte de 102.000 agents
- assurant à la fois des missions fiscales et de gestion publique
- organisée sous forme de réseau, avec de multiples implantations dans chaque département de France
- 400 agents en Mayenne répartis actuellement sur 9 sites

# Petit rappel : pourquoi un comptable public ?

- **Les règles de la comptabilité publique :**
  - la séparation de l'ordonnateur et du comptable
  - la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public
- **Les rôles respectifs de l'ordonnateur et du comptable (exemple d'une dépense) :**
  - l'ordonnateur : engage la dépense, vérifie la livraison du bien ou la réalisation de la prestation commandée (service fait), émet un ordre de payer destiné au comptable (mandat de dépense)
  - le comptable : effectue les contrôles prévus par la réglementation (au vu des pièces transmises par l'ordonnateur), paye le créancier (maniement de fonds publics)

# Ordonnateur et comptable

- Dans une commune : ordonnateur = maire  
Dans un EPCI : ordonnateur = président du conseil communautaire
- Le comptable public, agent de la DGFIP :
  - aujourd'hui : le trésorier de rattachement de la collectivité
  - demain : le responsable d'un service de gestion comptable (SGC)

# Les relations ordonnateur-comptable en pratique

1- Des **échanges quotidiens** entre les services municipaux et le poste comptable : envoi d'ordres de payer (mandats de dépense), d'ordres de recouvrer (titres de recette), de bordereaux récapitulatifs (signés par l'ordonnateur) et de pièces justificatives prévues par la réglementation

A retenir : dans la quasi totalité des communes, ces échanges se font de manière **dématérialisée**, par des flux électroniques au format dit « PES »

2- Des **conseils** apportés par le comptable à **différents moments de l'année**

# La DGFIP et le conseil aux communes

Les **domaines d'expertise** sur lesquels vous pouvez solliciter votre comptable ou, par son intermédiaire, d'autres **ressources expertes** de la DGFIP (notamment dans les directions départementales et régionales des Finances publiques) :

- budget, comptabilité, organisation des procédures financières
- suivi de la trésorerie
- fiscalité (directe et commerciale)
- recouvrement des produits locaux
- marchés publics
- rationalisation des régies municipales
- moyens de paiement offerts aux usagers des services publics locaux
- gestion du patrimoine communal (estimations du Domaine, ventes de biens mobiliers)

# Pour vos échanges avec la DGFIP : un portail Internet sécurisé

- Le portail internet de la gestion publique ou **PIGP** est un passage obligé pour tous vos échanges de données avec la DGFIP :
  - envoi au comptable des ordres de payer et de recouvrer
  - réception des données annuelles sur les bases de fiscalité directe locale
  - consultation de votre « tableau de bord financier »
  - signature du compte de gestion avant vote du conseil municipal
  - etc.
- Votre comptable vous a communiqué votre **identifiant** et votre **mot de passe personnels** dans les jours suivant votre élection

# Services publics locaux : les échéances de l'été 2020

Deux événements d'importance pour les **usagers** en matière de moyens de paiement :

- les **encaissements en espèces** se réaliseront désormais dans le réseau des **buralistes**, plus dense que celui des centres des Finances publiques (29 points actuellement accrédités pour la Mayenne)
- la plupart des communes auront l'obligation de proposer aux usagers un **moyen de paiement en ligne**



# Comptabilité communale : avoir déjà en tête l'échéance de 2024

A l'heure actuelle, les budgets et comptes communaux et intercommunaux sont présentés dans le respect de différents référentiels comptables et notamment la M14 pour le budget principal (et les budgets annexes à caractère administratif)

En 2024, la **M57**, nomenclature la plus moderne, a vocation à devenir le **référentiel de droit commun** (y compris pour départements et régions)

- Cette évolution se combinera à terme par la fusion entre le compte de gestion et le compte administratif pour ne disposer que d'un seul support comptable : le compte financier unique.
- La comptabilité publique se rapprochera ainsi de la comptabilité privée.

**Anticipez cette échéance** : vous pouvez être accompagnés par la DGFIP pour adopter la M57 dès 2021 ou 2022

# La DGFIP améliore avec vous la qualité de vos comptes (1)

**Des comptes fiables**, la seule manière :

- de bien analyser la situation financière de la commune
- de faire des choix de gestion éclairés
- de rendre compte au citoyen-contribuable-électeur

Pour améliorer la qualité des comptes de votre commune :

- un **travail continu** entre les services municipaux et l'équipe du trésorier municipal
- la possibilité une fois un niveau de qualité atteint de signer un partenariat via une convention de **contrôle allégé (CAP)** qui permet un traitement plus rapide des flux transmis en décalant à postériori et par sondages les contrôles opérés par le comptable à réception des mandats de dépenses reçus.

# La DGFIP améliore avec vous la qualité de vos comptes (2)

**Plusieurs expérimentations nationales** sont en cours, dont les enseignements seront tirés en 2022-2023 :

- la **certification** des comptes (25 collectivités principalement dans le domaine hospitalier)
- l'**attestation de fiabilité** des comptes (40 collectivités)
- la présentation par la DGFIP d'une « **synthèse de la qualité des comptes** » à la collectivité

# Pour accompagner vos premiers pas dans les finances locales

Huit vidéos seront bientôt à votre disposition sur Dgfipmedia, la chaîne youtube de la DGFIP : vocabulaire de base et points de vigilance à connaître, en 5' à peine pour chaque thème

<https://www.youtube.com/user/dgfipmedia>



Les titres disponibles (mise en ligne progressive entre le 15 juin et le 15 septembre) :

Les nouveaux interlocuteurs des maires à la DGFIP

Comment savoir si un service public local est soumis à la TVA

Qualité comptable : de nouveaux outils à la disposition des maires

Quels moyens de paiement proposer aux usagers

Le calendrier fiscal du maire

Comment travailler en mode dématérialisé avec son comptable public

Comment diversifier et mieux piloter les recettes locales

Se prémunir contre les escroqueries aux faux ordres de virement

# Pour vous tenir informé de l'actualité des finances et de la gestion locales

Un portail internet co-géré par la DGFIP et la DGCL, actualisé quotidiennement

**collectivites-locales.gouv.fr**

Organisé en cinq grandes rubriques pratiques :

- Institutions
- Finances locales
- Compétences
- Commande publique
- Fonction publique territoriale



L'accès aux **comptes individuels** de toutes les communes de France (séries historiques de 2000 à 2018) et aux comptes des groupements à fiscalité propre (depuis 2007), mis en ligne par la DGFIP

Une **lettre d'information** électronique, sur **abonnement gratuit**, tous les 15 jours dans votre messagerie (+ des numéros spéciaux thématiques)

# La mise en place progressive du nouveau réseau de proximité de la DGFIP

Les principes de base de la réorganisation en cours :

- Une concentration physique des services mais avec pour contrepartie une multiplication des points de contact pour les contribuables (permanences organisées au sein des EFS )
- Un renforcement de la mission de conseil auprès des élus locaux par la mise à disposition de chaque EPCI d'un cadre affecté à la seule mission de soutien, de conseil et d'assistance des élus du territoire.

Une méthode : la future carte départementale des services est issue de la concertation avec l'ensemble des élus de votre département

